

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 MAI 2024**

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt-quatre mai, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le dix-sept mai, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER

Madame Julie LE STRAT a donné procuration à Monsieur Yann WANES
Monsieur Christian FOLL a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	
------------------------------------------------	--

Madame Anne-Christine RAUTUREAU a été désignée secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2024	PV
----------------------------------------------------------------------	-----------

Le procès-verbal de la séance du 15 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

3 – Dossiers :

RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF ET CONVENTION DE STAGE Bafa POUR LES ANIMATEURS ALSH – TARIFS FORFAITAIRES 2024	2024-039
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'organisation de l'ALSH sur les périodes des vacances scolaires et exceptionnellement les mercredis, il s'avère nécessaire de recruter des animateurs.

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de Contrat d'Engagement Educatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Educatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour, soit actuellement 25,63 € brut. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire propose de recruter des Contrats d'Engagement Educatifs pour toutes les périodes des vacances scolaires et exceptionnellement les mercredis dans le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs, soit :

- 50% de diplômés, 30% de stagiaire BAFA et 20% de non diplômés,
- Un directeur par tranche de 50 enfants,
- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Par ailleurs, le pôle enfance jeunesse peut avoir également recours à des stagiaires BAFA selon les demandes et les besoins en termes d'organisation.

Compte tenu de la dernière actualisation de la valeur du SMIC (11,65 € brut), sur la base de 9h par jour en moyenne, Monsieur le Maire propose les tarifs forfaitaires suivants :

SMIC HORAIRE (mai 2024)	Forfait	Diplômé	N/ diplômé 60% Stagiaire BAFA
11,65 €	Tarif journée (9h)	105 €	63 €
	Tarif veillée (2h)	23 €	14 €
	Tarif nuitée - séjour (3h)	35 €	21 €
	Tarif 1/2 journée (4h30)	52 €	31 €

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 16 mai 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise en place de 6 postes en Contrat d'Engagement Educatif maximum selon les besoins,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents dans le cadre de ces Contrats d'Engagement Educatif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accueillir des stagiaires BAFA selon les besoins,
- **DECIDE DE REMUNERER** les animateurs saisonniers en CEE et les stagiaires BAFA selon les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

RESSOURCES HUMAINES – INTERVENTION D'UN ACFI – CONVENTION AVEC LE CDG56	2024-040
--------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La convention relative à la mission de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) exercée par le CDG56 est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Pour rappel, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection pour leur établissement, afin de mettre en place, au sein de l'établissement, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

L'ACFI :

- contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Suite au constat d'un danger grave et imminent, il apporte son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du CHSCT en cas de divergence dans la résolution de la situation ;
- peut participer aux réunions du CHSCT sans voix délibérative, mais avec voix consultative quand la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
- peut être associé aux visites des services et aux enquêtes effectuées par les membres du CHSCT.

Afin de satisfaire à cette obligation, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention.

Pour information, les tarifs sont les suivants :

- 89 €/h pour les collectivités affiliées
- 130 €/h pour les collectivités non affiliées

Ces tarifs incluent les frais de déplacement, de repas ainsi que les frais de secrétariat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** la convention avec le Centre de gestion du Morbihan afin de désigner un ACFI et de mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – LOTISSEMENT « LEN BRAS » – VENTE DES TERRAINS – DETERMINATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOTS RESERVES AUX PRIMO-ACCEDANTS ET DETERMINATION DE CLAUSES PARTICULIERES	2024-041
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les éléments suivants :

Conformément aux termes du permis d'aménager, le lotissement « Len Bras » est composé de 6 lots dont 2 lots sont réservés aux primo-accédants soit les lots 1 et 2.

Dans ce cadre, le Conseil municipal s'est prononcé en date du 15 mars 2024 sur la tarification des lots avec un prix de vente plus attractif et plus accessible pour les lots 1 et 2.

A ce jour, nous avons une liste de personnes qui se sont montrées intéressées (16 personnes). Il apparaît donc opportun de sélectionner les candidats de manière objective, transparente et anonymisée, si plusieurs candidats sont intéressés par le même lot. Pour cela, il convient de définir un règlement d'attribution des lots.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS 1 ET 2 DU LOTISSEMENT COMMUNAL A BATIR « LEN BRAS »

La vente des 2 lots réservés aux primo-accédants du lotissement communal « Len Bras », applicable pour la cession par la Commune d'un terrain à bâtir communal, est libre de constructeur.

1/ Critères d'attribution :

La Commune entend favoriser l'acquisition de résidence principale. Seules les personnes physiques souhaitant construire une résidence principale d'un seul logement seront admissibles.

Ne seront pas recevables les candidatures pour établir une résidence secondaire.

La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande si le projet ne correspond pas à la finalité recherchée de la Commune qui relève de l'intérêt général.

Une sélection sera faite sur dossier en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : Primo-accédant

Appréciation	Points
Candidat n'ayant jamais été propriétaire de sa résidence principale	100
Candidat n'étant plus propriétaire de sa résidence principale depuis au moins 2 ans	50

Critère 2 : Lien avec la commune

Appréciation	Points
Personne seule ou couple dont l'un au moins des conjoints est en lien générationnel avec un ou plusieurs habitants de la Commune	30
Personne seule ou couple dont l'un au moins des conjoints travaille depuis au moins 2 ans à une distance d'au plus 30 km de la Commune	20
Personne seule ou couple résidant depuis au moins 2 ans à une distance d'au plus 15 km de la Commune	10

(1) Les durées sont calculées à compter de la date de dépôt de la candidature. Pour les couples, chaque condition exigée doit être respectée par au moins l'un des conjoints.

(2) On entend par lien intergénérationnel : enfants, parents, grands-parents

Critère 3 : Situation familiale

Appréciation	Points
Couple avec au moins 2 enfants mineurs ou à naître	60
Personne seule avec au moins 2 enfants mineurs ou à naître	50
Couple avec 1 enfant mineur ou à naître	40
Personne seule avec un 1 enfant mineur ou à naître	30
Couple sans enfant mineur	20
Si le candidat ou l'un des conjoints pour les couples, ou un enfant majeur vivant au foyer, est titulaire de l'AAH avec un taux d'invalidité de 80%	+ 5

2/ Procédure d'attribution

La procédure d'attribution assure la transparence et l'équité de la municipalité dans son choix de l'acquéreur ou des acquéreurs.

Les candidats sur liste d'attente seront informés par le notaire de la mise en vente de ces 2 lots, ils seront invités à compléter un dossier qui permettra au notaire d'établir le classement des candidatures au regard des critères.

En cas de candidature exæquo, il sera procédé à un tirage au sort.

En cas de désistement ou d'incapacité financière du candidat, le lot sera proposé aux candidats suivants par ordre de classement.

3/ Clauses particulières pour tous les lots (1 à 6)

Les candidats devront attester avoir pris connaissance du plan du terrain, du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du règlement du permis d'aménager, s'y appliquant.

Les candidats s'engagent à destiner le bien acquis à un usage d'habitation. Il est donc interdit d'y exercer une activité non compatible avec l'habitat.

L'acquéreur s'engage à :

1. Justifier dans les **quatre** mois de la signature de la promesse de vente, d'une offre de prêt. En outre, la demande de prêt devra être formulée dans le mois suivant la signature de la promesse de vente ;
2. Signer l'acte de vente définitif à la condition de l'obtention préalable dudit permis de construire purgé de tout recours ;
3. Déposer sa demande de permis de construire dans un délai maximum de **quatre** mois à compter de la date de signature de l'acte de vente ;
4. Démarrer les travaux de construction dans un délai de **six** mois à compter de l'obtention du permis de construire, sous réserve que l'acte authentique de vente ait été préalablement signé. Passé ce délai, si la déclaration d'ouverture de chantier n'a pas été déposée en mairie, l'acquéreur s'engage à retirer son permis de construire ;
5. Réaliser les constructions, les travaux d'aménagement intérieurs du lot et, s'il y a lieu, les clôtures dans un délai total de deux ans à compter de la signature de la vente définitive.
6. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par le dépôt en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
7. Les délais d'exécution ci-dessus prévus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de remplir ses obligations. La preuve de force majeure et de la durée de l'empêchement sont à la charge de l'acquéreur. Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

En cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ces clauses, la vente sera révoquée et le lot reviendra de plein droit à la Commune après mise en demeure préalable à l'acquéreur. Le prix payé sera remboursé à l'acquéreur sans réévaluation, les divers frais payés par l'acquéreur restant à sa charge.

Madame Véronique NICOLAS se questionne sur l'application du critère primo-accédant dès lors qu'il y a 2 acquéreurs ?

Monsieur le Maire précise que les critères s'appliquent aux 2, le couple étant considéré comme le candidat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°2024-032 du 15/03/2024,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 16 mai 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les critères et la procédure d'attribution indiqués ci-dessus,
- **VALIDE** les clauses particulières détaillées ci-dessus,
- **DECIDE** que les clauses précitées devront figurer dans l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à attribuer le lot en fonction des critères de vente définis ci-dessus,
- **CONFIE** à l'étude RAISON et MACE, notaires à BAUD, l'établissement de l'acte authentique de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte de vente.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024	2024-042
-----------------------------------------------------	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente à l'Assemblée la proposition d'attribution de subventions aux associations :

Ne sont concernées que les associations pour lesquelles un dossier de subvention a été déposé en Mairie.

Associations communales	
ASB Bubry	1 683 €
Judo Club Bubry	832 €
Gym pour tous	188 €
Bubry cyclo	188 €
Bubry yoga	151 €
Les Randonneurs du Brandifout	188 €
Comité des Fêtes de Bubry - Sports et Loisirs	1 500 €
Comité des Fêtes de Bubry - Sports et Loisirs – Feu d'artifice	2 080 €
Comité des fêtes de Saint-Yves Bubry	795 €
Bagad Sant Ewan Bubry	1 683 €
Bagad Sant Ewan Bubry (sub. formation)	1 560 €
Trisk'elles	188 €
Bubry Arts	188 €
Club des amis et retraités Bubry	151 €
FNATH Bubry	95 €
ACPG CATM Bubry	188 €
ANACR Bubry	95 €
BASC (club canin)	151 €
Chapelle St Tremeur	95 €
Chapelle Notre Dame de la Salette	95 €
Chapelle St Hervé	95 €
Chapelle St Armel	95 €
Chapelle St Clément	95 €
Chapelle Ste Hélène	95 €
Chapelle St Guénael	95 €
Bec'h Ba'r Loj	188 €
Liammzer	500 €

Associations du secteur	
Ciné Roch	100 €
Cinéma le Celtic	45 €
Comice agricole canton de Plouay	650 €
GVA de la terre aux îles	180 €
Parents amis et résidents de la MAS « Les bruyères »	108 €
Radio Bro Gwened	108 €
Entente de foot - Guémené - Avenir Pays Pourleth - Priziac	50 €
Ass. Soins palliatifs Pays Pourleth	45 €
Société nationale d'entraide de la médaille militaire - section Plouay	45 €
Le Faouët Gymnastique	20 €

Autres associations	
ADAPEI Les Papillons blancs	40 €
AFM Téléthon	40 €
Vaincre la mucoviscidose	40 €
AFSEP (Asso. Française des sclérosés en plaques)	40 €
Laryngectomisés et mutilés de la voie	40 €
APF (Ass. Paralysés de France)	40 €
Chiens guides d'aveugles	40 €
EFAIT Écoute Familiale Toxicomanie	40 €
Espoir amitié	40 €
SOS Amitié (secteur de Lorient)	40 €
Rêves de clown	40 €
Banque Alimentaire Secteur de Lorient	40 €
Resto du cœur 56 Morbihan	40 €
Secours Catholique Morbihan	40 €
Secours Populaire Français Lorient	40 €
Solidarité paysans	155 €
Union des Sapeurs Pompiers du Morbihan	40 €

Madame Marie-Françoise JULE indique que la demande de subvention de LIAMMZER s'élève à 1 176,50 €, elle concerne une participation à l'animation mise en place pour l'opération « Blavet au naturel », la valorisation de l'action des bénévoles du groupe histoire et la réalisation d'une expo photo. Sur ce dernier point, le Conseil municipal s'accorde sur le fait que le projet peut être présenté dans le cadre du budget participatif. Le montant de la subvention accordée à LIAMMZER pour 2024 est arrêté à 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction comptable M57,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 16 mai 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** pour 2024 les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

FINANCES – TARIFICATION ALSH **2024-043**

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée à l'animation, informe l'Assemblée des éléments suivants :

2 séjours et 2 temps forts sont organisés cet été par le centre de loisirs :

Séjour pour les 7/11 ans à Saint-Pierre de Quiberon – du 15 au 19 juillet 2024

Camping à Penthièvre – 15 enfants – 5 jours / 4 nuits – Char à voile et stage de surf

SEJOUR ST PIERRE QUIBERON - 7/11 ANS - TARIFS 2024			
TRANCHE	QUOTIENT CAF		TARIFS
1	0	699	77,00 €
2	700	999	88,00 €
3	1000	1499	110,00 €
4	1500	et +	132,00 €
Extérieur : majoration de 20 € par jour sur chaque tarif			

Séjour pour les Ados à Saint-Pierre de Quiberon – du 22 au 27 juillet 2024

Camping à Penthièvre – 15 ados – 5 jours / 4 nuits – Char à voile et kayak de mer

SEJOUR ST PIERRE QUIBERON - ADOS - TARIFS 2024			
TRANCHE	QUOTIENT CAF		TARIFS
1	0	699	77,70 €
2	700	999	88,80 €
3	1000	1499	111,00 €
4	1500	et +	133,20 €
Extérieur : majoration de 20 € par jour sur chaque tarif			

Soirée pour les 5/7 ans – Repas / jeux – le 09 juillet 2024 – Parc Caudan

SOIREE BUBRY - 5/7 ANS - TARIFS 2024			
TRANCHE	QUOTIENT CAF		TARIFS
1	0	699	4,20 €
2	700	999	4,80 €
3	1000	1499	6,00 €
4	1500	et +	7,20 €
Extérieur : majoration de 5 € par jour sur chaque tarif			

Mini-séjour pour les 5/7 ans – les 25/26 juillet 2024 – Parc Caudan

MINI-SEJOUR BUBRY - 5/7 ANS - TARIFS 2024			
TRANCHE	QUOTIENT CAF		TARIFS
1	0	699	10,50 €
2	700	999	12,00 €
3	1000	1499	15,00 €
4	1500	et +	18,00 €
Extérieur : majoration de 10 € par jour sur chaque tarif			

Madame Nicole GUILLEMOT rappelle que les familles participent à hauteur de 45% du coût total du séjour et la Commune prend en charge 55%.

Madame Véronique NICOLAS demande s'il y a déjà des inscrits ?

Madame Nicole GUILLEMOT indique que oui mais les séjours ne sont pas encore complets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction comptable M57,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 mai 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

CULTURE – TRANSFERT DE COMPETENCE A LORIENT AGGLOMERATION EN MATIERE CULTURELLE	2024-044
----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée à la culture, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 30 janvier 2024, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel, pour :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er juillet 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

Madame Nicole GUILLEMOT indique que dans ce cadre, la Commune accueillera une représentation du théâtre de Lorient en novembre prochain. A la demande de Monsieur Bernard FRANCK, Madame Nicole GUILLEMOT indique que nous <i>bénéficions d'un tarif préférentiel à 500 €.</i>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 30 janvier 2024 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel,

VU le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération,

VU l'avis favorable de la commission « Sports, loisirs, culture, animation » du 11 avril 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert à Lorient Agglomération, au 1er juillet 2024, de la compétence suivante : « Lorient Agglomération intervient en complémentarité et subsidiarité des communes en matière culturelle afin de :
 - o Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire,
 - o Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire,
 - o Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
 - o Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire. »,
- **APPROUVE** les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

CULTURE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE | 2024-045

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée à la culture, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Pour rappel, les services de la médiathèque assuraient jusqu'alors la fabrication des cartes d'abonnés (génération des codes à barre à partir du logiciel, impression sur papier épais, plastification et découpe). Il est proposé dorénavant de les faire fabriquer, ce qui permettrait de les donner aux lecteurs dès leur inscription (actuellement nous devons attendre d'avoir suffisamment de cartes à imprimer pour remplir une page).

Le coût des cartes s'élève à 402 € TTC pour 250 cartes (nous éditons environ 80 nouvelles cartes par an). Les nouvelles cartes seront données aux nouveaux abonnés, nous proposons de laisser en circulation les anciennes cartes pour tous les abonnés déjà inscrits.

Dans la proposition de règlement, il est ajouté (en rouge dans le texte) à l'article II « Conditions d'inscription » les éléments suivants :

« A son inscription, l'utilisateur se voit remettre une carte d'abonné, qui doit être présentée pour emprunter des documents. La carte est strictement personnelle. Elle ne peut être ni échangée ni prêtée. En cas de perte, vol ou détérioration, l'utilisateur devra s'acquitter du coût du remplacement de la carte selon les tarifs fixés par le Conseil municipal. »

S'agissant de la pénalité en cas de perte, vol ou détérioration de la carte, il est proposé le tarif de 2 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'avis favorable de la commission « Sports, loisirs, culture, animation » du 11 avril 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur de la médiathèque,
- **FIXE** la pénalité en cas de perte, vol ou détérioration de la carte à 2 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

ANIMATION – REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE	2024-046
----------------------------------------------------------------	-----------------

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée à l'animation, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Considérant les travaux de rénovation de la salle polyvalente, il est proposé de revoir le règlement intérieur afin de bien définir les obligations des parties et les règles à respecter pour un bon usage du bâtiment.

Sont proposés à la validation du Conseil, le règlement intérieur de la salle polyvalente avec ses annexes ainsi que le modèle de convention type pour acter de la mise à disposition du bâtiment.

<p><i>Madame Véronique LE MOULEC s'étonne du tarif doublé pour les extérieurs et demande si cela est le cas dans les autres communes.</i> <i>Madame Marie-Françoise JULE confirme que oui.</i></p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur de la salle polyvalente et de ses annexes,
- **VALIDE** le modèle de convention-type,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

ECOLES – RECONDUCTION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA PERIODE 2024-2027	2024-047
--------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Monsieur Sylvain MALVOISIN, adjoint délégué aux affaires scolaires, informe l'Assemblée des éléments suivants :

A la rentrée scolaire 2024-2025, l'organisation de la semaine scolaire de la Commune doit être renouvelée en référence au code de l'éducation, article D.521-10.

Le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du passage à la semaine de quatre jours en 2018, dispositif reconduit en 2021.

Après avoir interrogé les directrices des 2 écoles publiques de la Commune, il est proposé de reconduire l'organisation actuelle soit :

	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	
ECOLE PUBLIQUE LA FEUILLAISSON	09h00 – 12h00	13h30 – 16h30
ECOLE PUBLIQUE TEIR DERVENN	8h45 – 12h00	13h30 – 16h15

Pour rappel, le cadre général d'organisation de la semaine scolaire est le suivant :

- 24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin
- une durée d'enseignement de 5h30 au maximum par jour

- une demi-journée n'excédant pas 3h30
- la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30

Plusieurs dérogations sont possibles notamment allonger la durée d'une ou de plusieurs demi-journées au-delà de 5h30.

VU le Code de l'éducation,
Vu l'avis du Conseil d'école de Teir Dervenn,
Sous réserve de l'avis du conseil d'école de la Feuillaison,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** les horaires scolaires pour la période 2024-2027 comme indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

CIMETIERES – REPRISE DE CONCESSIONS DE CIMETIERE	2024-048
---------------------------------------------------------	-----------------

Monsieur Sylvain MALVOISIN, adjoint délégué aux bâtiments, informe l'Assemblée des éléments suivants :

De nombreuses sépultures dans les deux cimetières de la Commune présentent un réel « état d'abandon ». Leurs monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général des cimetières et certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines.

Il convient de préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage de terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, lorsque les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales (articles L2223-17 à L2223-18, R2223-12 à R2223-23).

Préalablement à la procédure de reprise, la commission « Bâtiments communaux » et les services municipaux ont procédé au recensement des tombes concernées et des plaques y ont été déposées depuis le 28/10/2022 invitant les familles à se faire connaître en mairie.

En l'absence de retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés, il convient d'engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Les textes prévoient que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Pour garantir la validité de la procédure, les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune, l'établissement d'un procès-verbal établi dans les mêmes termes à une année d'intervalle. Des obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non-affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure.

Il est indiqué que la 1^{ère} visite de constatation est fixée au :

Lundi 08 juillet 2024 à 09h00 dans le cimetière du Bourg de Bubry
Lundi 08 juillet 2024 à 11h00 dans le cimetière de Saint-Yves Bubry

Un avis de Monsieur le Maire sera affiché le 28 mai 2024 à la porte des cimetières, à la porte de la Mairie et sur le site internet de la Commune indiquant la date de la visite de constatation et la liste des concessions faisant l'objet de la procédure.

A l'issue de la procédure d'abandon, le Conseil municipal sera appelé à décider de la reprise ou non des concessions abandonnées et les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions.

En parallèle, les démarches de reprise des concessions échues non renouvelées seront également engagées, 9 concessions sont concernées.

Les familles seront informées par tous moyens de la date limite de renouvellement de la concession soit 2 ans après la date d'échéance (courrier, affichage).

En l'absence de retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, la Commune entend récupérer les emplacements concernés.

Monsieur Bernard FRANCK demande si dans le cadre du souvenir français des tombes ont été répertoriées et sont-elles entretenues ?
Monsieur le Maire indique que les tombes des anciens combattants sont entretenues par les services techniques si nous sommes informés qu'il n'y a plus de famille.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre le lancement de la procédure de reprise sur les concessions ciblées en état d'abandon, et sur les concessions échues et non renouvelées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

INTERCOMMUNALITE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	2024-049
----------------------------------------------------------	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Depuis 2017, la charte de l'agriculture et de l'alimentation a impulsé de nombreuses actions publiques et privées. Les restaurations collectives sont un levier essentiel du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire de Lorient agglomération en matière de relocalisation et d'éducation alimentaire.

En partenariat avec les acteurs locaux et notamment la Chambre de l'agriculture, des actions ont été engagées pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux (dont un lait territorial), aide à la lutte contre le gaspillage alimentaire, accompagner les enfants dans leur alimentation.

En vue de consolider une dynamique et une ambition commune, le Conseil communautaire a approuvé un protocole d'engagement des restaurations collectives municipales pour accroître la place des produits au plus proche de notre territoire et notamment bios, développer l'éducation alimentaire, valoriser les restaurations collectives, leurs savoir-faire, leurs impacts bénéfiques pour le territoire.

Issus d'une concertation avec les responsables des restaurations collectives communales et au croisement des enjeux économiques, environnementaux et de santé, les 3 objectifs et les 20

engagements proposés, sans échéancier ni caractère obligatoire, permettent cependant de répondre aux orientations du Programme nationale de l'Alimentation et de la Loi Egalim.

Les résultats attendus du Protocole sont :

- La consolidation de l'aide apportée aux communes pour répondre aux objectifs de la Loi Egalim et des 2 premières mesures en lien avec les compétences de l'Agglomération ;
- Un renforcement et une plus grande lisibilité de la mobilisation des communes de Lorient Agglomération ;
- Une implication plus forte pour le soutien à l'économie agricole via l'approbation en Conseil municipal et l'attribution d'un temps dédié aux agents communaux concernés qui participent aux actions de partenariats et de solidarités intercommunales.

Madame Véronique NICOLAS demande si cela concerne aussi le CCAS et l'EHPAD ?
Monsieur le Maire répond que oui.
Monsieur le Maire indique par ailleurs que cela nous permettra de bénéficier d'une participation de 6 000 € supplémentaires dans le cadre du dispositif du repas à 1 €.
Madame Véronique NIGNOL demande en quoi cela va changer les pratiques des agents ?
Monsieur le Maire indique que le restaurant scolaire est déjà très impliqué dans la démarche, il *faudra surtout noter ce que l'on achète pour prouver le respect de la démarche.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le texte du Projet Alimentaire Territorial tel que présenté et joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Lecture des DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil municipal

Décisions du Maire - Résultats des mises en concurrence

N° CONSULTATION		2024-003
OBJET	Installation d'un rideau métallique au stade	
PROCEDURE	3 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
DT METALLERIE	3 200,00 €	1
LE BERRE	4 840,00 €	2
N° CONSULTATION		2024-004
OBJET	Travaux entretien de la voirie - marché triennal	
PROCEDURE	4 entreprises ont téléchargé le dossier 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
PIGEON	187 468,60 €	2
COLAS	134 938,00 €	1
N° CONSULTATION		2024-005
OBJET	Achat d'un mini-bus	
PROCEDURE	5 offres ont été examinées	
ENTREPRISE	MONTANT € TTC	CLASSEMENT
LE GLEUT - Renault Trafic - 120 ch 9 pl 2019 70 010 km	32 280,00 €	Proposition retenue
TOYOTA Lorient - Proace - 120 ch 9 pl 2020 63 371 km	32 990,00 €	
POULIQUEN - Renault Trafic - 145 ch 9 pl 2019 110 900 km	27 990,00 €	
IDEAL Autos - Citroën Spacetourer - 120 ch 9pl 37 126 km	34 490,00 €	
IDEAL Autos - Renault Trafic - 120 ch 9pl 95 391 km	30 578,00 €	
N° CONSULTATION		2024-006
OBJET	Reprise du mur de la médiathèque	
PROCEDURE	4 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
BARDOUIL ANTHONY	5 784,25 €	1
LE GLEUHER	8 140,00 €	2
N° CONSULTATION		2024-007
OBJET	Démolition du local théâtre	
PROCEDURE	5 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
SOTRADEP	22 094,79 €	1
SECHE	27 436,30 €	2
N° CONSULTATION		2024-008
OBJET	Réalisation d'un DPE - logement communal	
PROCEDURE	3 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
FDIAG	290,83 €	2
ARLIANE	249,17 €	1
N° CONSULTATION		2024-009
OBJET	Diagnostic amiante avant travaux - local théâtre	
PROCEDURE	6 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
ARLIANE	550,00 €	1
EXPERT IMMO	750,00 €	2
N° CONSULTATION		2024-010
OBJET	Contrôle technique initial - Réfection chaufferie stade	
PROCEDURE	4 entreprises ont été consultées 1 entreprise a remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
VERITAS	15 218,00 €	1

Point sur le projet EHPAD/Salle de sports

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancement de la procédure.

3 projets très différents ont été présentés au jury le 07 mai dernier. Un projet a été écarté.

Un projet semble se détacher mais avec un coût qui ne respecte pas l'enveloppe financière. Il y a une différence de 1,4 M€ entre les 2 projets restants.

Il a donc été décidé de retourner vers les candidats pour qu'ils revoient leur copie sans pour autant lever l'anonymat. Il y aura donc un 3^{ème} jury.

Madame Véronique NICOLAS précise également que Morbihan habitat souhaitait revoir l'estimation de leur économiste.

Budget participatif

Madame Véronique NICOLAS demande où nous en sommes du budget participatif ?

Monsieur Yann WANES indique qu'un retour a été fait à l'ensemble des participants et que nous sommes dans l'attente du retour du bagad pour finaliser le projet et l'attribution des 10 000 €.

Madame Véronique NICOLAS pensait que la commission se serait à nouveau réunie pour en discuter.

Inauguration salle polyvalente : mercredi 19 juin 2024 – 15h

Présentation du bilan d'activité 2023 de la police municipale

Monsieur le Maire fait lecture du bilan d'activité de la police municipale pour 2023 :

TYPE	Nombre
Opération radar	4
Opération radar	3
Opération radar	2
Opération radar	5
Opération radar	1
Nuisances sonores (abolements)	2
Nuisances sonores (abolements)	1
Contrôles d'urbanisme (arbres abattus)	2
Contrôle d'urbanisme (terrains friche et abandon)	2
Contrôle d'urbanisme (mobil-homes)	4
Contrôle d'urbanisme (mobil-home)	1
Contrôle code forestier (défrichage)	1
Réquisition stationnement	10
Réquisition Environnement (dépôt sauvage)	1
Eviction Forains	1
Réquisition animaux (boucs en divagation)	4
Réquisition animaux (morsure de chien)	2
Réquisition animaux	3
Réquisition animaux (rottweiler)	2
Réquisition individus suspects/dangereux (séparation avec remise de bien).	1
TOTAL	53

Point sur le retour de LIAMMZER concernant l'occupation du local

Monsieur le Maire indique qu'une association est intéressée pour occuper le local rue de la libération. Cependant, LIAMMZER semble avoir quelques réticences, ils entendent vouloir gérer l'occupation du local et assurer la gestion du planning.

Madame Véronique NICOLAS peut comprendre qu'ils hésitent à partager le local considérant l'espace de vente. N'est-il pas possible de fermer l'espace et que les autres associations accèdent au local par

la cour arrière ?

Monsieur le Maire indique que l'accès aux sanitaires se fait par l'espace de vente. Après s'il y a un souci nous pourrions facilement savoir qui est responsable avec le planning d'occupation.

Monsieur le Maire rappelle que LIAMMZER n'est plus locataire et que désormais ils sont utilisateurs d'une salle communale comme les autres associations. Le Conseil municipal s'accorde sur ce point. Une nouvelle réunion sera alors organisée avec LIAMMZER pour éclaircir ce point.

Cérémonie de remise des cartes aux jeunes électeurs : 01 juin à 12h en mairie

Madame Véronique NIGNOL fait remarquer la vitesse excessive rue du Pont Castel.

Monsieur le Maire propose d'en informer la police municipale pour mettre en place des contrôles radars inopinés.

Fin de séance : 21H06

**La secrétaire de séance
Anne-Christine RAUTUREAU**



**Le Maire
Roger THOMAZO**



